

AVIS D'APPEL A PROJETS ETABLISSEMENTS/SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes N° 2019-AJ-42
et Département de la Loire

- Création d'un accueil de jour fixe ou innovant sous forme itinérante ou partiellement itinérante.
- Destiné à accueillir prioritairement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, à un stade léger à modéré, ou des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Nombre total de 10 places.
- Situé en Auvergne Rhône Alpes, dans le département de la Loire, sur le territoire des communes du canton du Pilat, filière gérontologique de Saint-Etienne, et sur la partie ligérienne de la filière gérontologique de Vienne.

Clôture de l'appel à projets : le lundi 27 mai 2019, à 16 heures.

Il est précisé que les projets devront **être reçus** au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes **et** du Département de la Loire (aux adresses indiquées ci-dessous) **au plus tard le 27 mai à 16h00**, sous peine de rejet pour forclusion.

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'autonomie
Pôle planification de l'offre
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Adresse électronique : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

- Monsieur le Président du Département de la Loire
Pôle Vie Sociale – Direction Administrative et Financière
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Adresse électronique : appelsaprojets@loire.fr

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Conformément à la circulaire du 29 novembre 2011 ci-dessus mentionnée, "l'accueil de jour s'adresse :

- prioritairement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie à l'entrée de la structure ;
- aux personnes âgées en perte d'autonomie physique,

qui sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...)."

Le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) pour les années 2018 à 2023, fixe comme objectif la nécessité de soutenir les aidants, développer, structurer et rendre accessible l'offre de répit.

Le Schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 a défini comme 1^{ère} orientation stratégique « Agir en prévention ». Dans sa fiche-action n°5 qui a pour objet de développer une offre de service et de répit en faveur des aidants, il est prévu le déploiement d'une offre de répit pour les aidants, telle que les accueils de jour, l'hébergement temporaire d'urgence, le relais à domicile par des professionnels, les villages de vacances pour aidants et aidés, les plateformes de répit...

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une meilleure qualité de vie à domicile.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il peut être téléchargé :

- sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>), rubriques:/consultez tous les appels à projets et à candidatures où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;
- sur le site internet du Département de la Loire (<https://www.loire.fr/>), rubriques appels à projets: où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Loire.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Département de la Loire (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés conjointement par un (ou des) co-instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'ARS et le Président du Département de la Loire selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF.

- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges : au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "critères de sélection des projets ") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire, et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Département de Loire, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, ou déposer au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département de la Loire, un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur clé USB CD-ROM ou autre support)

Pour les envois (en recommandé avec accusé de réception) à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction de l'autonomie
 Pôle Planification de l'offre
 Service « autorisations »
 241 Rue Garibaldi
 CS 93383
 69418 LYON cedex 03

Et à :

- Monsieur le Président du Département de la Loire
 Pôle Vie Sociale – Direction Administrative et Financière
 2 rue Charles de Gaulle
 42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais :

- ARS

Entrée du public au niveau **54 rue du Pensionnat**
69 LYON 3^{ème} 2^{ème} étage Bureaux N° 235 ou N° 236
Tél. 04.27.86.57.14 ou 57.77 ou 57.99

-Département de la Loire
Pôle Vie Sociale
23 rue d'Arcole
42016 SAINT-ETIENNE

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidature seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe avec mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**appel à projets ARS n° 2019-AJ-42 – CD42**", recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après
- 1/ avec mention " appel à projets **ARS n° 2019-AJ-42 – CD42**"– dossier administratif candidature + [nom du promoteur]"
- 2/ avec mention "appel à projets **ARS n° 2019-AJ-42 – CD42**"– dossier réponse au projet + [nom du promoteur]"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et au Département de la Loire, en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6 – Composition du dossier :

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du département de la Loire ; la date de publication aux RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>)- rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges) et du Département de la Loire (<https://www.loire.fr/>) .

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de la Loire des compléments d'informations avant le **17 mai 2019** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets "**appel à projets ARS n° 2019-AJ-42 – CD42**".

- Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 22 mai 2019.

A cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la "foire aux questions" Accueil de jour PA – "Foire aux questions" ainsi que du site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, **15 MARS 2019**

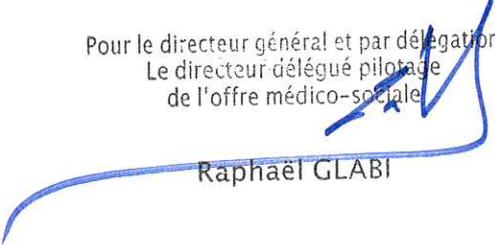
Le Directeur général de l'ARS
Par délégation

Le Président du Département de la Loire
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale



Georges ZIEGLER



Raphaël GLABI